

DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Date de Convocation 13 décembre 2023	Le lundi 18 décembre 2023 à 19h le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
Date d’Affichage 13 décembre 2023	<u>Étaient présents</u> : Valérie Bejottes, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin,
Nombre de Conseillers En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12	<u>Absents excusés</u> : Bruno Bénitah ayant donné pouvoir à Martine Quignard, Nathalie Hugault ayant donné pouvoir à Evelyne Garat, Laurence Chami ayant donné pouvoir à Mathieu Lemonnier, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Valérie Pereira, Antoine Vey
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mélanie Desdoits

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2023
- Délibération relative au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire »
- Délibération relative à l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Approbation du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Délibération relative à l'attribution de prestation de tontes des parties gazonnées
- Délibération relative à l'attribution du marché d'entretien du groupe scolaire
- Délibération relative à la dernière opération du contrat rural 2021/2024 (ancien garde-manger du château)

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 19h05 et désigne Madame Mélanie Desdoits comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Le compte rendu du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du 5 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023-025 DELIBERATION – Avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat collectif de maintien de salaire permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Vu le courrier de la Mutuelle Territoriale du 20 octobre 2023 par lequel la MNT informe Madame le maire de la dégradation du risque incapacité de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux suite aux évolutions mentionnées précédemment en le fixant à 3.51 % à compter du 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 2.99 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, d'informer les agents de la collectivité impactés par cette hausse.

Délibération n°2023- 026 – PROJET DE DELIBERATION - INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Considérant la sollicitation du comité social territorial le 17 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Nbre agents	Catégorie	montant à verser
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	2	Adjoint technique	1 600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	2	Adjoint technique + ATSEM	1 400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	1	Adjoint technique à temps partiel	502 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	1	rédacteur	300 €
			montant total	3 802 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- La prime sera versée en une seule fois
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°2023-027 : APPROBATION DU REGLEMENT ALSH

Madame le maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de revoir le règlement de l'Accueil du centre de Loisir Sans Hébergement afin qu'un document à jour puisse être remis aux parents ou aux responsables légaux utilisant les activités du périscolaire, et d'autre part de le faire respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement joint à la présente délibération
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.

Délibération n°2023-028- ATTRIBUTION DE PRESTATION DE TONTES DES PARTIES GAZONNEES

Madame le maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant la prestation de tontes des parties gazonnées. La commune a été accompagnée par Ingeniery pour l'élaboration et le suivi du MAPA (marché à procédure adapté).

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation.

ENTREPRISES	Montant de la prestation annuelle et TTC	Prix 50 points	Moyens humains et matériels 30 points	Organisation et méthodologie mise en œuvre 10 points	Délai intervention pour réaliser les prestations 10 points	TOTAL SUR 100	Classement
EAD	12 000 €	45.50	30	8	10	93.5	1
ID VERDE	32 232€	16.93	20	8	8	52.93	3
AH PAYSAGE	10 920 €	50	20	8	8	86	2
ANRH PAYSAGE	76 218 €	7.16	20	5	5	37.16	4

Après étude des dossiers de candidature, il apparaît que l'offre de la Société EAD est la plus avantageuse au regard des critères qui avaient été déterminés.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS, 6 VOIX POUR des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer le marché n°2023 - à la Société EAD.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer le marché de la prestation tontes des parties gazonnées et tout autre document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024 et suivants.

Délibération n°2023-029- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant la prestation d'entretien du groupe scolaire. La commune a été accompagnée par Ingeniery pour l'élaboration et le suivi du MAPA (marché à procédure adapté).

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

ENTREPRISES	Montant de la prestation annuelle et Ttc	NOTE SUR 40	NOTE SUR 60			TOTAL SUR 100	Classement
			20 Pts qualité et pertinence de l'organisation	20 Pts qualité et matériel mis à disposition	20 Pts Qualité et adéquation des moyens mis en œuvre		
INTRANET PROPRETE	11 923.20 €	40	15	15	15.5	85.50	2
HYGIENE MAINTENANCE	13 868.40 €	34.38	18.5	15	17.5	85.38	3
SEGI	11 992.02 €	39.77	16.5	15	19	90.27	1

Après étude des dossiers de candidature, il apparaît que l'offre de la société SEGI est la plus avantageuse au regard des critères qui avaient été déterminés.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION ET 11 VOIX POUR, des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer le marché 2023- à la Société SEGI**
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer le marché de la prestation d'entretien du groupe scolaire et tout autre document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024 et suivants.

Délibération n°2023-030 – DELIBERATION RELATIVE A LA DERNIERE OPERATION DU CONTRAT RURAL 2021/2024 (ANCIEN GARDE-MANGER DU CHATEAU)

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a bénéficié d'un contrat rural en 2021, financé par le Département et la Région.

Trois opérations étaient prévues :

- l'aménagement du parc communal.
- la réhabilitation de l'ancien garde-manger du château et de son mur d'enceinte.
- la restauration de l'ancien mur du cimetière et de celui du parc communal, côté D205.

A ce jour, une opération reste à effectuer pour solder ce contrat rural : la réhabilitation de l'ancien garde-manger du château et de son mur d'enceinte.

Après avoir consulté le PNR et plusieurs entreprises, il apparaît que ce garde-manger est sain intérieurement mais qu'il souffre d'une grosse fissure sur sa façade d'accès. Le parapet qui longe la terrasse est également fissuré à plusieurs endroits et ces fissures risquent de se prolonger sur les murs du garde-manger.

Le mur d'enceinte est par ailleurs ventru, il a besoin d'être remis en état.

Ainsi, il semble que dans un premier temps des travaux de conservation doivent être entrepris pour le garde-manger et pour le mur d'enceinte.

Plusieurs entreprises ont été contactées dont Alio TP et Vexin entreprise

Alio TP a sous-traité à l'entreprise SARL Granito Concept. Le devis s'élève à 53 894 €.

Vexin entreprise présente un devis de 32 391.60 € qui répond totalement à nos attentes concernant la conservation de ce bâtiment.

Ainsi, je vous propose de solder ce contrat rural en confiant à Vexin Entreprise la réhabilitation de l'ancien garde-manger du château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition de Madame le maire
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.
- **DIT** que les crédits et les dépenses sont inscrits au budget 2023 / 2024

Délibération n°2023- 031 – DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DE LA GARDERIE

Dans le cadre de la gestion du périscolaire (garderie du matin et du soir), à compter du 26 février 2024, la réservation de la prestation de garderie du matin et du soir est obligatoire.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'inscription des enfants à cette activité devra avoir lieu 24 heures avant le début de celle-ci afin de disposer de l'encadrement nécessaire.

En cas de non inscription, si l'enfant se présente à la garderie du matin ou du soir, le prix sera doublé.

En cas d'inscription, si l'enfant n'est pas présent, 1 heure de garderie sera facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de doubler le tarif horaire de la prestation garderie en cas de non inscription et de facturer la réservation, à hauteur d'une heure de garderie, si l'enfant n'est pas présent.

- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches afférentes

PROCES VERBAL DE SEANCE : Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Réalisé par le secrétaire de séance

A 19H05, Madame Le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert, après avoir rappelé que le quorum était atteint et qui détenait un pouvoir.

Secrétaire de séance : Mélanie Desdoits.

1. Validation du CR du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12

Madame Le Maire, précise avant le vote, que Mélanie Desdoits a rappelé que ce CR n'avait pas été approuvé et a proposé d'en faire la relecture si besoin.

2. Validation du CR du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12

3. Délibérations :

- Délibération relative au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12

- Délibération technique pour le maintien des salaires. Non obligatoire : l'agent n'est couvert que s'il cotise.

Le taux de cotisation passera de 2,99% à 3,51% à compter du 1er janvier 2024.

Réponse demandée avant le 31/12/2023 sinon le contrat sera en situation de résiliation.

- Délibération relative à l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12

Un agent sur les sept ne peut l'avoir car il a été embauché au 1er janvier 2023 et que selon les critères d'attribution il aurait fallu qu'il le soit avant cette date. De plus, cela dépend du montant de rémunération brute-perçue entre le premier juillet 2022 et le 30 juin 2023. Le conseil demande ce qui pourrait être fait pour compenser le fait que cette prime ne puisse lui être versée ; Madame le Maire pense que ce n'est pas possible mais elle va se renseigner.

- Approbation du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12 sur le règlement modifié en cours de conseil municipal

Le règlement a été travaillé en commission pour intégrer un tableau de sanctions et aussi modifier les modalités d'inscription au service de restauration du fait de l'utilisation du logiciel « 3D Ouest ». Mélanie Desdoits avait demandé que soit ajouté l'inscription préalable à la garderie du matin et du soir pour des raisons d'encadrement : d'une part afin de prévoir le nombre d'agents nécessaire au nombre d'enfants et d'autre part par sécurité afin que les enseignantes puissent avoir la liste des enfants inscrits et ainsi puissent s'assurer qu'il n'y en ait pas qui quittent l'école alors qu'ils devraient être à la garderie.

Madame le Maire souhaitait soumettre la question au conseil municipal qui soutient cette demande. Le règlement est donc modifié en séance et voté en ce sens.

Cet onglet sera ajouté courant janvier au logiciel et les représentants légaux en seront informés par courrier.

- Ajout d'une délibération modifiant les modalités d'inscription et de facturation au service d'accueil du matin et du soir >>> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12 L'inscription à l'accueil du matin et du soir est obligatoire via le logiciel « 3D Ouest » à partir du 26/02/2024 en raison des prévisions d'encadrement. En cas d'absence, une heure sera facturée.

En cas de non inscription, l'enfant sera accueilli et le prix sera doublé.

- Délibération relative à la dernière opération du Contrat rural 2021/2024 (ancien garde-manger du château) >>> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 12

Suite aux réflexions et échanges, c'est Vexin Entreprise qui est retenue afin que les travaux soient réalisés en 2024. Le devis datant d'octobre 2023, Madame le Maire le validera dès le 19/12/2023 afin que nous ne subissions pas une augmentation des prix.

Il restera une enveloppe d'en peu moins de 30.000€ dans le contrat rural qui ne sera pas utilisée.

Mélanie Desdoits demande si nous avons touché les subventions, de la Région et du Département, pour les deux autres opérations déjà réalisées dans le contrat rural (réfection du mur « Rue du Vexin » RD205 et l'aménagement du parc). Madame le Maire répond par l'affirmative.

- Délibération relative à l'attribution de prestation de tontes des parties engazonnées >>> votes CONTRE = 2 // ABSTENTION = 4 // POUR = 6

Marché à procédure adaptée « MAPA ».

Madame le Maire explique le déroulement du marché et comment les notations ont été apportées par rapport aux réponses. Elle dit que c'est l'entreprise « EAD » qui ressort en 1er et qui est le prestataire actuel.

Mélanie Desdoits explique que l'étude a commencé en juin 2023, puis plus rien jusqu'en octobre et qu'après il a fallu tout faire dans la précipitation : de la publication à l'analyse des réponses ; et que ce n'est vraiment pas sa façon de travailler dans l'urgence. Les élus se demandent à quoi sert Ingéniery, car sur de nombreux dossiers nous n'en sommes pas satisfaits, et s'il est indispensable de conserver ce partenariat.

Evelyne Garat, qui a le pouvoir de Nathalie Hugault, remonte des interrogations concernant l'entretien des stades de foot, le président Patrice Vismes de l'association de foot, n'est pas satisfait car il n'y aurait eu que 6 tontes, au lieu de 12, réalisées en 2023 par l'entreprise mandatée par la mairie « EAD » ; de fait le club a investi dans un tracteur tondeuse et a assuré 11 tontes supplémentaires.

Les élus sont étonnés d'apprendre cela et disent que le nombre de tontes est sans doute sous-évalué et que c'est anormal que le club ait investi dans un tracteur au détriment d'autres besoins pour le club et ses licenciés.

Madame le Maire répond ne pas être au courant, que Monsieur Vismes ne lui a pas fait part de ces difficultés et qu'il était convenu que le club s'arrange avec l'entreprise EAD pour la gestion du planning ; et que de plus une subvention est versée chaque année au club. La mairie ne disposant pas de bordereaux d'intervention, il n'est pas possible d'attester du nombre réel de tontes sur 2023.

Les élus hésitent à voter cette délibération, qui est finalement mise aux voix, et ils demandent que cette situation soit éclaircie et qu'au besoin le contrat soit modifié par un avenant dès le début 2024 pour ajouter des tontes supplémentaires pour les terrains de foot. >>> complément d'information hors Conseil Municipal, le mercredi 21 décembre, Madame le Maire a contacté :

- Monsieur Vismes du club de foot, qui lui a indiqué qu'il y a eu une incompréhension : sur l'année 2023, l'entreprise EAD a réalisé 11 tontes et le club en a ajouté 6 avec leur tracteur-tondeuse pour les besoins des matchs et entraînements ;
- Monsieur Amiot d'EAD, va réaliser la 12ème tonte, prévue au contrat, dans les prochains jours.

Arrivée de Nathalie Hugault à 20h32 durant les échanges sur la précédente délibération.

- Délibération relative à l'attribution du marché d'entretien du Groupe scolaire >>> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 1 // POUR = 11. Même démarche que pour la précédente délibération sur la prestation de tontes des parties en gazonnées, et même remarque de Madame Desdoits.

Madame le Maire dit que c'est l'entreprise « SEGI » qui ressort en 1er et qui est le prestataire actuel. Elle indique également avoir contacté la directrice de l'école afin de lui demander si elle était satisfaite de l'entreprise actuelle «SEGI», elle lui a répondu qu'actuellement l'ATSEM étant absente, la partie du ménage qu'elle réalise n'est pas faite et donc qu'elle n'est pas satisfaite.

4. Informations du maire :

- PNR : information déjà envoyée par mail sur l'augmentation tarifaire pour 2024 = 5€/habitant au lieu de 4€. Valérie BÉjottes précise qu'il y a des possibilités de subventions et qu'il faut monter des dossiers pour les solliciter.

- La Normande, prestataire de la restauration scolaire, nous informe d'une augmentation tarifaire de 2,77€ à 2,91€ le repas soit une augmentation de charges pour 2024 calculée à environ 3.240€.

Faut-il augmenter le coût du repas de cantine côté famille : la dernière augmentation date du 21/06/2018 où chaque tranche avait été augmentée de 10 centimes.

Mélanie Desdoits et Joël Sabourin disent que cela fait déjà plusieurs fois que le sujet est abordé en fin de conseil alors qu'il devrait être travaillé en commission (scolaire/périscolaire & budget/finances) afin de faire des propositions au conseil municipal.

- Notre assurance Groupama (bâtiments, véhicules, ...) ne met pas fin à notre contrat, cela concerne notamment les communes sinistrées suite à des catastrophes naturelles ou les émeutes ; mais elle nous informe d'une augmentation potentielle de 8% de notre cotisation pour 2024 soit +1.000€ environ.

- Madame le Maire a rencontré Madame Dumoulin et Monsieur Muller qui lui ont indiqué, et même confirmé, que la DMTO (droit de mutation à titre onéreux) allait diminuer fortement.

C'était prévisible et cela sera à prendre en compte lors de l'élaboration du budget.

- Budget 2024 : il sera à voter avant le 15/04. Madame le Maire demande que chaque commission exprime ses besoins et lui fasse remonter les demandes de mise au budget. Elle indique que tout sera intégré et que nous verrons à la finalité, si cela ne s'équilibre pas, ce qu'il faut supprimer.

Mathieu Lemonnier explique, que concernant les espaces verts, peu importe que soit indiqué un budget dès qu'il s'agit de le dépenser Madame le Maire refuse et gère le budget de sa commission et que donc désormais pour lui autant ne plus rien prévoir.

Joël Sabourin demande où nous en sommes en terme de règlements des factures de consommation énergétique car lors de la situation en octobre les lignes budgétaires étaient déjà presque toutes utilisées ; et qu'au vue des augmentations encore attendues en 2024, il va falloir provisionner plus lors du prochain budget.

(Parenthèse « chauffage et chaudière » : il fait très froid dans la salle du conseil et Madame le Maire a même fait ajouter des chauffages électriques. Le plombier doit intervenir prochainement.)

- CEP : Madame le Maire dit qu'une réunion est prévue en janvier 2024 et qu'elle l'a informé des fissures survenues à l'école. Mélanie Desdoits l'en remercie et demande si un maçon a été contacté ou tout entrepreneur susceptible de les expliquer et réparer. Madame le Maire répond qu'elle n'a encore rien fait à date mais que comme prévu des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés à l'école par la mise en réseau des radiateurs électriques de l'école.

- Vidéoprotection : Martine Jouvençon explique que lors de la réunion publique elle regrette que la parole ne lui ait pas été donnée en introduction de celle-ci afin d'expliquer aux Lainvillois l'objet et le but de cette réunion ainsi que les démarches et le travail effectué (les communes rencontrées ainsi que les sociétés proposant ces systèmes, ...). La parole ayant été donnée aux gendarmes trop rapidement, sans explications.

Elle ajoute continuer son étude :

à savoir, qu'elle a rencontré le maire de Montalet-le-Bois. Aujourd'hui il n'y a pas de projet en cours sur Montalet-le-Bois mais le sujet était à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Après lui avoir expliqué le contexte et la démarche, le maire, se dit intéressé pour un regroupement afin de diminuer le coût si un projet de vidéoprotection voyait le jour sur nos deux communes. et avoir rencontré une troisième société : elle nous partagera prochainement le devis ainsi que sa proposition (installation sur la commune, matériel préconisé, ...).

Madame le Maire propose d'organiser fin janvier 2024 un conseil municipal à ce sujet afin de décider de l'emplacement des lieux et du type de caméras.

- Prochain Conseil municipal : il en faut 4 minimum par an : une par trimestre ; la 1ère aura lieu avant le 15/04 pour le vote du budget avec 1 semaine avant une réunion de préparation.

- Date réunion de bureau : Madame le Maire demande à Mélanie Desdoits de planifier les prochaines réunions pour 2024.

- Mélanie Desdoits dit que le lundi n'est plus possible pour elle.

- Mathieu Lemonnier explique qu'il ne voit pas l'intérêt de ces réunions qui ne sont qu'informatives.

- Mélanie Desdoits confirme et ajoute qu'il y a un réel problème d'organisation et de communication dans l'équipe.

- Madame le Maire refuse de parler de ce sujet lors du conseil.

- Mélanie Desdoits répond qu'elle a le droit de s'exprimer devant les autres élus ; qu'une réunion de mise au point est demandée depuis plusieurs semaines et que le mal être des élus ne semble être une priorité pour Madame le Maire. Puis elle laisse la parole à Valérie Béchottes qui lit une lettre de doléances (en copie ci-dessous).

Lettre de doléances

Après divers échanges récents entre adjoints et élus, une liste de remarques relatives au mode de fonctionnement du Conseil Municipal a été dressée. Il a été jugé utile qu'elles soient portées à la connaissance de tous lors du Conseil du 18 décembre 2023. Ces doléances et griefs ont été transmis par mails les 16 et 17 novembre 2023 à Mme Le Maire dans le but de faire une mise au point. Le 20 novembre, Mme Quignard a accusé réception de ces mails. Une réunion devait être programmée en décembre ou en janvier. Elle n'a pu l'être pour l'instant faute d'accord sur la date de tous les élus (absence de certains adjoints notamment).

Cette lettre a pour but de mettre en évidence le mal être des élus qui ressentent de réelles difficultés pour assurer leurs missions pour lesquelles ils ont été choisis et/ou nommés :

- *Les adjoints n'ont aucune réelle délégation, les décisions sont souvent prises sans partage d'informations et sans concertation. Il en est de même pour les responsables des diverses commissions dans lesquels Mme Le Maire ne semble pas accorder sa confiance. Certains rendez-vous sont pris hors la présence des membres desdites commissions concernés qui se trouvent donc démotivés et découragés.*

- *Les dates de réunions sont fixées trop tard ou trop en avance sans tenir compte des vies personnelles et professionnelles des différents élus. En outre, les réunions de bureau sont inutiles : ce n'est qu'un partage de listes de sujets sans travail en profondeur et sans suivi, sans prise en compte des priorités ; les décisions sont alors prises dans l'urgence. Les ordres du jour des conseils municipaux sont envoyés trop tard aux élus en ne respectant pas les délais légaux.*

- *La confiance donnée par les élus de la liste de Mme Quignard en début de mandat n'est plus là tant sur le plan relationnel que sur le plan du suivi de certains dossiers. Chaque projet génère un conflit.*

- *Il y a une forme d'amertume de faire partie de l'équipe municipale qui donne envie de démissionner, ce que certains élus ont déjà fait. Ce ressenti est d'autant plus fort que les échanges se font dans une ambiance tendue et pesante, Mme le maire s'adressant à ses adjoints, aux conseillers municipaux ainsi qu'à ses agents avec un ton agressif, un manque de respect certain et une virulence récurrente. Ce ton est également employé avec certains administrés qui s'en plaignent régulièrement auprès des élus. Notons également les relations plus que tendues avec l'école et son équipe pédagogique.*

- *Pourtant l'équipe municipale prouve, au gré des événements organisés tout au long de l'année, qu'elle a des idées et de l'énergie à mettre au service des Lainvillois.*

Pour pouvoir poursuivre le mandat en toute sérénité, le ressenti et les griefs qui viennent d'être exprimés ne doivent pas être ignorés et les fonctions de chacun respectées. Dans le cas contraire, les élus se réservent le droit de prendre les décisions qui s'imposeront jusqu'à la fin du mandat.

Signatures :

Valérie Béjottes, conseillère municipale

Laurence Chami, adjointe au maire

Mélanie Desdoits, adjointe au maire

Evelyne Garat, conseillère municipale

Nathalie Hugault, conseillère municipale

Martine Jouvençon, conseillère municipale

Mathieu Lemonnier, adjoint au maire

Valérie Pereira, conseillère municipale

Jean-Pierre Valon, conseiller municipal

- Madame le Maire réagit en disant que les convocations sont toujours envoyées dans les délais légaux.
- Mélanie Desdoits répond que pour ce conseil les délibérations ont été envoyées après, hors délais ; et que par respect pour les conseillers les documents pourraient nous être envoyés bien avant sans attendre le délai légal : nous avons tous un travail en plus d'être élus et nous sommes toujours pris de court.
- Madame le Maire n'est pas d'accord et clôt le conseil.

5. Questions diverses :

- Mathieu Lemonnier demande si le public a des questions.
- Madame le Maire n'est pas d'accord et dit que le public n'a pas la parole.
- Les élus mécontents demandent alors quand le public peut prendre la parole s'ils ne peuvent pas s'exprimer à la fin.
- Monsieur Vandezande demande si la première modification du PLUI de GPSEO a été approuvée ?
- Madame le Maire répond que oui tout est acté depuis le conseil communautaire du 14/12.
- Madame Harlay demande pourquoi les convocations aux conseils municipaux ne sont pas affichées dans les panneaux d'affichage du village ?
- Madame le Maire répond que selon la loi la convocation est affichée sur la porte de la mairie.
- Madame Harlay indique que les panneaux d'affichages sont vides ; que tout le monde ne vient pas à la mairie régulièrement et que cela serait bien de partager les convocations dans tous les panneaux du village afin que chacun puisse avoir l'information et s'y rendre s'il le souhaite.
- Madame le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais qu'elle essaiera de le faire.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin




Mélanie Desdoits
Secrétaire de séance

